

Zeitschrift: Le messager suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France

Herausgeber: Le messager suisse de France

Band: 14 (1968)

Heft: 3

Artikel: Mariages entre Suisses et ressortissants de pays lointains

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-848888>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

chelle des valeurs s'oppose. L'Europe est poussée par la frénésie mécanique. Dans le Temps sans fin qui reste celui de l'Inde, pourquoi serait-on pressé d'arriver. Notre recherche des lois de l'univers lui paraît vaine, car la vraie Loi est d'une autre nature. L'épopée de la recherche occidentale, celle de la lutte de l'homme contre la terre, qui anime l'Union soviétique comme les U.S.A. lui échappe. L'Occident ne tente pas de répondre aux questions de l'âme, mais de les détruire. Il ne détruira ni la souffrance, ni la vieillesse, ni l'agonie.

Nehru admettait que son continent allait à une sorte de mariage avec l'Occident, celui-ci étant le plus fort parce que la science vaincra la famine. « Faire un Etat juste avec des moyens justes », affirmait le pandhi, reprenant le testament de Gandhi : « Comme nous tous, je suis un maillon de cette chaîne ininterrompue, qui prend ses racines à l'aube de l'histoire, dans notre passé immémorial. »

Peu après l'entretien, Malraux voyait défiler les Jeunesses désordonnées du parti du Congrès, à Dehli. Inde éternelle ?

**

Constituant une somme de plus de 600 pages, les « Antimémoires » mériteraient plus qu'une simple

et banale analyse. Malraux consacre d'intéressants chapitres à ses souvenirs de combattant, prisonnier des Allemands, colonel du maquis. Mais les pages qu'il dédie au général de Gaulle, dont il est l'homme-ligue, rejoindront les grands tableaux de l'histoire, tant ils sont nuancés, sobres, élogieux sans excès, et jetant des lueurs sur la psychologie de celui qui veut incarner la France et qui sut galvaniser les énergies dans l'intérêt de la nation. Suivant Malraux, le général considère qu'organiser l'action est la tâche première de l'homme d'Etat et que le gouvernement doit être conçu comme l'instrument d'un combat pour le développement de la France. Toute décision ne doit pas être différée. La parole est un moyen de donner des ordres, un moyen d'action. Le dialogue traditionnel, dans les affaires d'Etat, lui est étranger.

En refermant les « Antimémoires », on se sent enrichi par le contact avec un écrivain riche d'expériences, maître du verbe, survolant les civilisations et les peuples avec un sens aigu de l'universel et le besoin de retrouver la condition humaine, cachée sous les décors de l'art ou les constructions fragiles de la politique.

Un grand message, un très grand message...

V. MOINE.

Mariages entre Suisses et ressortissants de pays lointains

(C.P.S.). La jeune Suissesse qui épouse un Européen, même s'il parle une autre langue que la sienne, ne devrait pas rencontrer de difficultés majeures dans le nouveau pays qui va être le sien, les coutumes n'étant à tout prendre pas tellement différentes entre les pays du Vieux Continent. Les choses se présentent bien différemment si les Suisses épousent un étudiant, un touriste ou un stagiaire, venu d'un pays asiatique ou africain.

Il existe évidemment des unions heureuses entre des Suisses et des Africains, des Indiens ou des Asiatiques, mais on ne saurait assez rappeler combien de jeunes Européennes mariées dans des pays où la situation de la femme est totalement différente de celle qu'elles connaissent en Europe vivent des existences pénibles et malheureuses. Déjà en Grèce, en Espagne et en Italie du Sud, une femme ne connaît guère de liberté. Elle n'a parfois pas même le droit de diriger l'éducation de ses propres enfants. Mais, si une Suissesse épouse un homme dont la famille vit à la campagne, elle doit s'attendre, dans les pays musulmans, à voir la famille de son mari la tenir de telle manière qu'elle se sentira enfermée dans une cage où elle étouffera. Dans des grandes villes, comme Le Caire, Istanbul ou Damas, une influence aussi autoritaire et aussi pénible à supporter se fait généralement moins sentir.

La jeune fille qui rencontre un étranger venu d'un de ces pays lointains, qui exercent une fascination aisément com-

préhensible, devrait se souvenir qu'en épousant un étranger, elle épouse également une famille inconnue, le clan de son mari, son pays, ses traditions, et sa religion. La polygamie officielle est en régression, la Turquie et la Tunisie par exemple l'ont abolie, mais il n'en demeure pas moins que l'Islam et ses traditions représentent un obstacle difficilement surmontable. Un mariage avec un musulman ne devrait se conclure que si la jeune femme est en possession d'un contrat de mariage précisant certaines clauses indispensables à sa protection future.

Une jeune fille d'une vingtaine d'années, amoureuse par surcroît, ou qui croit l'être, n'est guère en mesure d'évaluer lucidement ce qui l'attend sur une terre lointaine. Pour aider les jeunes Suisses à se renseigner sur la condition qui sera la leur dès qu'elles auront conclu le mariage auquel elles songent — quelle que soit la nationalité du partenaire choisi — un Office de renseignement « Mariages avec des étrangers », « Ehen mit Ausländern », vient d'être ouvert à Zurich sous l'égide de la Fédération suisse des femmes protestantes.

Depuis la création de ce centre d'orientation, plus de la moitié des demandes reçues, une centaine environ, émanent de parents inquiets et de pasteurs. Deux conseillères sont à la disposition des consultants, dont une spécialement pour les questions juridiques, à ce centre, dont le numéro de téléphone est le suivant : (051) 32-77-42.